

Loi n° 25-2020 du 30 mai 2020
autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République
du Congo

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Le Président de la République est autorisé à proroger l'état d'urgence sanitaire prorogé par décret n° 2020-128 du 9 mai 2020, en Conseil des ministres.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat. /-

25-2020

Fait à Brazzaville, le 30 mai 2020


Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Premier ministre,
chef du Gouvernement


Clément MOUAMBA.-

Le ministre de la défense nationale,


Charles Richard MONDJO.-

La ministre de la santé, de la population, de
la promotion de la femme et de l'intégration
de la femme au développement,


Jacqueline Lydia MIKOLO.-

Le ministre de la justice et des droits
humains et de la promotion des peuples
autochtones


Aime Ange Wilfrid BININGA.-

Le ministre de l'intérieur et de la
décentralisation


Raymond Zéphirin MBOULOU.-

Pour le ministre des finances et du
budget, en mission :

Le ministre délégué auprès du ministre
des finances et du budget, chargé du
budget,


Ludovic NGATSE.-